

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2080072DACE15015



BELCHIM CROP PROTECTION
3087 rue de la Gare
59299 BOESCHEPE
FRANCE

Paris, le 28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation.
Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

N° Intrans : 2080072 - VALIS F AMM n° 2090065

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

~~Alain TRIDON~~

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080072 Nom commercial : VALIS F

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090065

Type commercial : Produit de référence

Composition : Folpel 48 % + valiphénal 6 %

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

Conditions d'emploi

- Porter des gants, des vêtements de protection appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Dénominations commerciales

VALIS F, EMENDO F

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour raisin de cuve dont vignes mères.
- Application avant la fin de floraison (stade BBCH 69) pour raisin de table dont vignes mères.

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON